



Oudon Culture Art Patrimoine

11, rue du Pont Levis 44521 OUDON

Oudon, le 19 novembre 2025

Objet : 20ème Symposium International
de Sculpture Monumentale 2026

Madame, Monsieur,

Oudon, petite cité ligérienne chargée d'histoire, s'est ouverte au monde de l'art en 1996 en accueillant pendant un mois et demi, Jean-Claude LAMBERT, sculpteur. Dès la seconde édition, d'autres artistes français et étrangers sont venus le rejoindre. Puis un atelier d'initiation au modelage et à la sculpture fut créé en parallèle à ce symposium de sculpture. En 2005, ce rendez-vous artistique incontournable est devenu une biennale.

Depuis 2013, l'association O'CAP poursuit les activités culturelles et artistiques initiées par la municipalité d'Oudon.

C'est dans ce cadre que nous organisons le 20^{ème} Symposium International de Sculpture Monumentale qui se déroulera sur le port d'Oudon du samedi 1er août au dimanche 16 août 2026, avec Jean-Claude LAMBERT en tant qu'invité d'honneur de cette 20^{ème} édition.

Ainsi pendant deux semaines, sous les yeux du public, cinq sculpteurs réaliseront des sculptures géantes sur le thème « La Loire », dans un cadre agréable, convivial et propice à l'expression artistique.

Pendant la durée du Symposium, deux espaces artistiques, l'un dédié à l'art du modelage et de la sculpture, l'autre dédié à la sculpture du bronze, seront mis en place, le premier sous la houlette d'un(e) sculpteur(e), animateur confirmé(e) tant avec des enfants qu'avec des adultes, débutants ou amateurs, le second, réservé aux adultes, sera animé par Issaka DERMÉ, artiste sculpteur originaire du Burkina-Fasso.

Si le Symposium en tant que sculpteur vous intéresse, merci de nous renvoyer le dossier de candidature composé du règlement et de la fiche d'inscription avec les pièces jointes au plus tard le 1er février 2026.

La Commission procédera à l'examen des dossiers de candidature et à la sélection des projets.

Dans l'attente de votre proposition, veuillez agréer nos cordiales salutations.

Le Collectif Oudon Culture Art Patrimoine



Oudon Culture Art Patrimoine
11 rue du Pont-Levis 44521

20^{ème} Symposium International de Sculpture Monumentale

Du 2 au 16 août 2026

Thème : « La Loire »

FICHE D'INSCRIPTION

Nom.....

Prénom

Adresse

.....

.....

Tél. domicile Tél. portable

Courriel

Site Internet

Pièces à nous retourner :

- Règlement et formulaire d'inscription, datés et signés.
- Le Curriculum Vitae.
- Une photographie ou dessin du projet exclusif et/ou maquette.
- Un descriptif détaillé de l'œuvre envisagée ; les souhaits et besoins en matériaux.
- Un court texte expliquant la démarche artistique et les motivations du sculpteur, avec le titre de l'œuvre.
- Des photos d'œuvres monumentales réalisées
- Photo récente de l'artiste.

Dossier à nous retourner au plus tard le 1er février 2026, date limite.

Par courrier : O'CAP – Symposium – 11 rue du Pont Levis - 44521 OUDON France

Par courriel : symposium@ocapoudon.fr

FICHE TECHNIQUE DETAILLEE

20ème Symposium International de Sculpture Monumentale – 2026

Nom du Sculpteur :	
Matériau :	Bois Pierre Métal
Dimensions du matériau : <i>(bois et pierre)</i>	Hauteur : Largeur : Profondeur :
<i>Liste détaillée des besoins en métal</i>	
Dimensions de la sculpture	Hauteur : Largeur : Profondeur :
Titre de l'œuvre	
Description et signification de l'œuvre	
Besoins techniques	
Remarques	

Règlement

du 20^{ème} symposium international de sculpture monumentale

Article 1 – Objet

L'Association O'CAP en partenariat avec la commune d'Oudon organise le 20^{ème} Symposium International de Sculpture Monumentale. L'objectif est de faire connaître l'art de la sculpture au public, de promouvoir les artistes participants et de produire des œuvres originales. Le thème retenu pour cette édition est «La Loire».

Article 2 – Accueil des artistes et vernissage

L'ouverture de la manifestation aura lieu sur le port d'Oudon le samedi 1er août 2026 à 17h30 suivie d'un apéritif et d'un dîner offerts par l'association O'CAP.

Les artistes sélectionnés devront impérativement être présents lors de ce vernissage.

Article 3 – Dates et lieu

Le symposium débutera le dimanche 2 août 2026 à 10 h et prendra fin le dimanche 16 août 2026 à 18 h, sur le Port d'Oudon.

Article 4 – Horaires

Les horaires annoncés au public sont de 9h30 à 12h et de 15h à 19h. Les artistes ont l'obligation d'être présents sur la période, sauf le lundi 10 août, journée de repos.

Article 5 – Aménagement du cadre

Les artistes exécuteront eux-mêmes leurs œuvres, sans assistance extérieure, sur le port d'Oudon, en présence du public, sous une structure, stand et bâche qui seront mis en place pour leur protection.

Des barrières seront disposées autour de l'atelier de chaque artiste.

Le symposium aura lieu quelles que soient les conditions climatiques.

Les sculptures devront être impérativement terminées à la fin de la manifestation et être conformes aux projets retenus.

Article 6 – Exposition à la gare

L'association O'CAP souhaite que chaque sculpteur fasse connaître son travail en exposant un minimum de 5 sculptures de qualité dans les salles de la Gare à Oudon gardées par des bénévoles. Les socles de présentation seront fournis par l'association O'CAP dans la limite de ses disponibilités.

L'exposition sera ouverte au public aux heures habituelles des lieux, pour la période du symposium soit du dimanche 2 août au dimanche 16 août 2026.

L'installation des œuvres se fera le samedi 1er août entre 14h et 16h30 sous la responsabilité des sculpteurs, avec l'aide des membres bénévoles de l'association organisatrice.

L'association décline toute responsabilité quant aux dommages et au vol que les œuvres pourraient subir. Il est demandé aux artistes d'assurer leurs œuvres tant pour l'exposition que pour le transport.

Article 7 – Matériaux

Les artistes devront détailler les dimensions des matériaux et, s'il y a lieu, les préférences quant à la qualité (bois, pierre, métal).

Toutefois la hauteur maximale du bloc de bois ou de pierre n'excèdera pas 2,5 mètres ; la hauteur maximale pour le métal ne dépassera pas 3 mètres.

En accord avec les organisateurs, les matériaux (métal, bois ou pierre) seront mis en place sur le site et à la disposition des sculpteurs. L'association O'CAP dispose d'ores et déjà d'une grume de chêne de 4 m de long et 0,90m de section. Le marbre est exclu des matériaux possibles.

Article 8 – Energie

L'énergie électrique ou par air comprimé sera fournie par l'association O'CAP, sauf les consommables : baguettes de soudure, disques, chaînes de tronçonneuse, essence et huile. Préciser les besoins dans le projet présenté.

Article 9 – Outils

Les sculpteurs utiliseront leurs outils et en garderont la responsabilité. Ne sont pas autorisées les œuvres réalisées par laser.

Article 10 – Assurance - Identifiant - Maison des artistes

L'association O'CAP n'assure pas les sculpteurs (accident, matériel...). Chaque artiste devra fournir une attestation de responsabilité civile professionnelle et tous documents assurant de sa protection sociale. L'artiste sculptera à son emplacement sous sa propre responsabilité et veillera à la sécurité de son entourage.

Les sculpteurs devront indiquer leur numéro de Siret et leur éventuelle affiliation à la Maison des Artistes.

Article 11 - Dispositions financières

L'hébergement, les repas du midi et du soir sont pris en charge par l'association O'CAP. Dès leur sélection, les artistes devront préciser s'ils ont un régime alimentaire particulier.

Les frais de déplacement sont à la charge du sculpteur.

L'œuvre exécutée devient la propriété de la commune d'Oudon.

En rémunération de ses services et en contrepartie de la parfaite exécution de sa sculpture, l'association O'CAP versera un honoraire forfaitaire, global et définitif de 1 700 € TTC pour chaque sculpteur français et de 2 250 € TTC pour chaque sculpteur étranger, sous forme de chèque bancaire ou par virement (prévoir un RIB si virement).

Cet honoraire sera réglé par l'association O'CAP au sculpteur le dernier jour du symposium, sous réserve que le sculpteur ait préalablement remis à l'association O'CAP une facture conforme. Cet honoraire sera la seule rémunération à laquelle le sculpteur pourra prétendre.

Article 12 – Parcours de sculptures

La commune d'Oudon a mis en place depuis sa première édition, un parcours de sculptures monumentales à travers ses rues, places et sites remarquables de la cité touristique d'Oudon. La sculpture réalisée par le sculpteur sera intégrée à ce parcours.

Article 13 – Publicité

La médiatisation de l'événement sera assurée par l'envoi de dossiers de presse (presse écrite, radio, télévision, réseaux sociaux), au niveau local, régional et national ainsi que sur les sites internet et réseaux sociaux.

Le public sera mobilisé par des affiches dans les commerces, les structures d'accueil touristiques ainsi que certains axes routiers départementaux à l'aide d'affiches et banderoles.

Une revue de presse sera réalisée à la fin du symposium.

Le sculpteur autorise l'association O'CAP à utiliser les photos de sa sculpture, de la maquette du projet ou les photos réalisées lors du symposium pour la promotion du sculpteur, du symposium, de l'association O'CAP et de la commune d'Oudon.

Article 14 - Conditions de sélection

Un délai de 5 ans sera demandé pour toute nouvelle candidature d'un artiste ayant déjà participé.

Les pièces à fournir pour l'inscription sont :

- Le présent règlement et le formulaire d'inscription, datés et signés.
- Le Curriculum Vitae.
- Une photographie ou dessin du projet exclusif et/ou maquette.
- Un descriptif détaillé de l'œuvre envisagée ; les souhaits et besoins en matériaux.
- Un court texte expliquant la démarche artistique et les motivations du sculpteur, avec le titre de l'œuvre.
- Des photos d'œuvres monumentales réalisées par le sculpteur.
- Une photo récente de l'artiste.

L'association O'CAP décidera de l'admission définitive des candidats lorsque l'ensemble des documents demandés lui aura été adressé.

La date limite de dépôt du dossier est fixée au 01/02/2026, une réponse sera faite aux candidats au tout début du mois d'avril 2026.

Lu et Approuvé, le
Signature